

REPUBLICHE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 décembre 2022

**N° 310/12/2022 : TRANSFERT DE GESTION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
(CEE) AU SDE 82 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUTAIRES, ECLAIRAGE PUBLIC**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 08 décembre 2022.

Présents Titulaires : 32

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUDET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Colette ESNAULT, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Clarisse HEULLAND, Robert INFANTI, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Bernard PAILLARES, Françoise PIZZINI, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 11

Mesdames, Messieurs, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Michel CORNILLE à Bernard BOUTON, Jean-Martial DEJEAN à Jean-Pierre FOISSAC, Sandrine DIAZ à Bernard PAILLARES, Laurent FARRUGIA à Francis MASSIMINO, Paul GRAND à Claude VIGOUROUX, Annie GUILLOT à Nadine BON, Jean-Louis IBRES à Stéphanie OLIVE, Bernard PECOU à Marie-Agnès DETAILLEUR, Rodolphe PORTOLES à Sandrine LAGARDE, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 5

Mesdames, Messieurs, Nadia CHEKLIT, Lucie FOURNEL, Stéphane GONZALEZ, Arnaud HILON, Laurence PAGES.

Monsieur Bernard BOUTON donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Grand Montauban engage régulièrement des travaux d'amélioration des performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine. A ce titre certaines opérations dites standardisées permettent d'obtenir des certificats d'économies d'énergie (CEE). Les CEE comptabilisent les économies d'énergie générées par les travaux : plus l'économie d'énergie est importante ou plus elle dure dans le temps, et plus le volume de CEE est grand. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière.

Ce dispositif de certificats d'économies d'énergie repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. En cas de non atteinte de l'objectif fixé par l'Etat, les vendeurs d'énergie doivent payer une pénalité à l'État.

Ils sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie en leur rachetant des CEE : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Pour pouvoir obtenir ces CEE, la collectivité peut rechercher un partenaire :

- Avant la signature de tout marché ou bon de commande
- Ou à la fin des travaux en déposant une fois par an un dossier de CEE pour l'ensemble des travaux d'économie d'énergie du GMCA

Le Grand Montauban privilégie la première solution pour la valorisation de ses travaux car :

- Elle permet de connaître en amont de l'investissement la recette qui sera obtenue
- La recette est perçue plus rapidement après la fin des travaux
- Les frais de gestion de ce dossier par la collectivité sont plus faibles

Cependant, pour des travaux urgents (Exemple : casse d'une chaudière en hiver), les délais pour faire la demande de CEE ne peuvent pas être respectés et ces travaux urgents ne bénéficient pas de ces CEE.

Le SDE 82 a mis en place une démarche de mutualisation pour organiser un groupement de collecte des CEE après travaux auprès de ses adhérents.

Le SDE 82 reverse ensuite, sous forme de subvention, à chaque commune entrant dans la démarche, 80% du montant HT de la vente des CEE générés par ses travaux éligibles. Le complément concourt aux frais de gestion et à un « fonds mutualisé d'entraide énergétique ».

Le Grand Montauban a intégré ce dispositif en 2018 et a déjà perçu 16 432,25 € de subvention.

Il est proposé aujourd'hui de poursuivre le partenariat avec le SDE 82.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 décembre 2022,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- désigner le SDE 82 « Tiers Regroupeur » des CEE au sens de l'article 7 du Décret n°2010-1664 du 29 novembre 2010 relatif aux CEE, jusqu'au 31 décembre 2025, date définie selon l'article 2 du décret n°2021-712 du 3 juin 2021 codifié à l'article R221-1 du code de l'énergie,
- approuver la Convention relative au transfert et à la valorisation des certificats d'économies d'énergie au SDE 82, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente à signer tous documents à intervenir dans ce cadre et notamment la Convention de partenariat pour le transfert et l'attestation de cession des CEE établies entre le Grand Montauban et le SDE 82.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 décembre 2022

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Jean-François GARRIGUES

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

16 DEC. 2022

De sa publication le :

16 DEC. 2022